



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-135

PUBLIÉ LE 6 MARS 2023

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Cabinet-Service de la coordination des affaires parisiennes

75-2023-02-16-00001 - Arrêté fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris (4 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

75-2023-02-16-00001

Arrêté fixant la composition de la commission
des droits et de l'autonomie des personnes
handicapées de la Maison départementale des
personnes handicapées de Paris

Arrêté

fixant la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison départementale des personnes handicapées de Paris

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.146-3 à L.146-12, L.241-5 et R.241-24 à R.241-34 ;

Vu la loi n°2011-901 du 28 juillet 2011 tendant à améliorer le fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et portant diverses dispositions relatives à la politique du handicap ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 du Maire de Paris, président du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, approuvant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » signée le 22 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté n°2015177-0008 du 26 juin 2015 relatif à la désignation des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°2015267-0005 du 24 septembre 2015 relatif à la désignation des représentants des organisations syndicales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté modificatif n°75-2017-07-27-009 du 27 juillet 2017 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté modificatif n°75-2018-11-28-015 du 28 novembre 2018 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°75-2019 du 23 août 2019 relatif à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général portant délégation à Monsieur Jacques GALVANI sur les questions relatives à l'accessibilité universelle et aux personnes en situation de handicap;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2020 de la Maire de Paris donnant délégation de pouvoir à Monsieur Jacques Galvani, adjoint à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap et conseiller de Paris, en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2020 portant modification de l'arrêté du 11 mai 2018 portant composition du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 de la Maire de Paris, présidente du conseil de Paris siégeant en formation de conseil Général portant délégation à Madame Lamia EL AARAJE sur les questions relatives à l'accessibilité universelle et aux personnes en situation de handicap;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2022 de la Maire de Paris donnant délégation de pouvoir à Madame Lamia EL AARAJE, adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap, en vue d'assurer la présidence de la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Paris » ;

Considérant la nécessité de remplacer plusieurs membres de la commission suite à des changements de noms, de statuts, de fonctions ou de qualité ;

ARRÊTENT :

Article premier : L'article premier de l'arrêté du 01 novembre 2020 est ainsi modifié :

Sont nommés pour représenter le Département de Paris à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : **Madame Lamia EL AARAJE**, Adjointe à la Maire de Paris en charge de l'accessibilité universelle et des personnes en situation de handicap

Titulaire : Conseiller (e) de Paris

Titulaire : Conseiller (e) de Paris

Titulaire : Conseiller (e) de Paris

Article 2 : L'article deuxième de l'arrêté du 01 novembre 2020 est ainsi modifié : sont nommés pour représenter les services de l'Etat et de l'agence régionale de santé à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

- **Le Directeur de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) ou son représentant ;**

- **Le Directeur de la Direction Régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS) ou son représentant ;**

Article 3 : L'article troisième de l'arrêté du 01 novembre 2020 est ainsi modifié : Sont nommés pour représenter les organismes d'assurance maladie et de prestations familiales à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Marie-Solesmes JAGOT (CPAM)

1^{er} suppléant : Monsieur Claude CHAUMEIL (CPAM)

2^{ème} suppléant : Monsieur Sébastien FOY (CPAM)

3^{ème} suppléant : Le Directeur général de la CPAM de Paris ou son représentant

1^{er} suppléant : Madame Patricia HAYERTZ (CAF)

Article 4 : **L'article quatrième de l'arrêté du 01 novembre 2020 est ainsi modifié** : Sont nommés pour représenter les associations de parents d'élèves à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Herveline FABRE, (FCPE)
3^{ème} suppléant : Madame Paola REYES (FCPE)

Article 6 : **L'article quatrième de l'arrêté du 01 novembre 2020 est ainsi modifié** : Sont nommés pour représenter les associations de personnes handicapées et de leurs familles à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Viviane MOLENAT (APAJH)
2^{ème} suppléant : Madame Marion MARQUET (ANPIHM)

Titulaire : Madame Dominique BOUILLET (APF France Handicap)
1^{er} suppléant : Madame Véronique BROUSSE (Notre Dame de Joye)
2^{ème} suppléant : Madame Bernadette MIET (AFM-Téléthon)

Titulaire : Madame Odile SULMONA (Association Valentin Haüy)
3^{ème} suppléant : Monsieur Vincent CLUZAUD (France Assos Santé)

Titulaire : Madame Diane CABOUAT (Dyspraxie France Dys Paris)
1^{er} suppléant : Monsieur Jean-François LABES (UNANIMES)

Article 7 : **L'article septième de l'arrêté du 01 novembre 2020 est ainsi modifié** : Sont nommés pour représenter le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de Paris :

Titulaire : Madame Danielle GAULANDEAU (TOUPI)

Article 9 : Les autres dispositions de l'arrêté du 23 août 2019 sont maintenues. Les membres composant la CDAPH sont récapitulés dans le tableau joint en annexe du présent arrêté (facultatif, mais plus lisible).

Article 10: Le mandat des membres de la CDAPH nommés par l'arrêté 23 août 2019 est de quatre ans. Les membres désignés en remplacement sont nommés pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 août 2023.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur le 16/02/2023.

Article 12 : Une copie du présent arrêté sera notifiée aux intéressés.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le 16 février 2023.

La Maire de Paris,

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNÉ

SIGNÉ

Anne HIDALGO

Marc GUILLAUME